

QUOTA DES PRESTATIONS SAGE-FEMME REMBOURSEES PAR LA MUTUELLE

Votre nom et prénom :

Les prestations des sages-femmes sont remboursées (partiellement pour les préparations à l'accouchement et totalement pour les consultations pré et post-natales) **à concurrence d'un certain nombre** (variable selon les prestations). Cette feuille vous permettra de comptabiliser les prestations que vous avez eues avec chaque sage-femme que vous rencontrez, où que ce soit (hôpital, domicile, maison de naissance...) et qui vous ont tarifié leurs services. *Vous saurez ainsi quand votre mutuelle n'acceptera plus d'opérer au remboursement des prestations supplémentaires au quota.*

Il vous suffit de noter (ou faire noter par la sage-femme) la date et le nom de la sage-femme que vous avez vue dans la case correspondant à la prestation.

1/ Les préparations à l'accouchement

Le quota maximum est de 120 et chaque case vaut 5.

Si la préparation est individuelle (maximum 12 remboursées), il faut utiliser 2 cases

Si la préparation est collective avec 2 à 5 mamans (maximum 15 remboursées), il faut utiliser 1 case 1/2

Si la préparation est collective avec 6 à 10 mamans (maximum 24 remboursées), il faut utiliser 1 case

A noter : les différents types de préparations sont combinables

2/ Les consultations prénatales

Le quota maximum est de 12 consultations dont : 1 pour l'ouverture du dossier sage-femme et 11 pour les consultations suivantes

Ouverture	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11

3/ Les consultations postnatales après le jour 5 depuis l'accouchement

Le quota maximum est de 10 consultations dont : 7 consultations (comprenant les 3 consultations d'allaitement possibles) et 3 consultations sur motivation de la sage-femme

1	2	3	4	5
6	7	1. motivée	2. motivée	3. motivée